

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le vingt-trois (23) septembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12

PRÉSENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL, M. Claude FROMENT.

EXCUSÉS :

ABSENT : Mme Laure TARIOTTE, M. Stéphane THOMAS, M. Dimitri AUPRINCE,

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme Laure TARIOTTE, M. Dimitri AUPRINCE et M. Stéphane THOMAS sont absents.

Je vais vous faire passer la feuille d'émergément.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h30, la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024 est ouverte.

À la demande du Maire et après vote (à l'unanimité) soumis aux membres du conseil municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - FINANCES		
1.00	DP	Subvention exceptionnelle - La pétanque ancônaise
1.01	CF	Subvention exceptionnelle - US Ancône
2 - AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES		

2.00	DP	Convention d'occupation de la salle Marcel Tauleigne
3 - INTERCOMMUNALITE		
3.00	CF	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération
3.01	VJ	Rapport d'activité 2023 du délégataire du service public de l'assainissement collectif

Questions / Informations diverses

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ? non
On démarre donc par la délibération n°1.00 »

1.00 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LA PETANQUE ANCONAISE

Madame Delphine POTREAU, Maire-Adjointe, rapporteur, informe que par courriel en date du 21 juillet 2024 l'association « la pétanque ancônaise » a sollicité la commune d'Ancône pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la fête votive 2024.

La commune d'Ancône souhaitant soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projet dynamiques, entend y répondre favorablement.

Madame Delphine Potreau

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « la pétanque ancônaise » pour l'organisation de la fête votive 2024 d'Ancône,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

1.01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - US ANCÔNE

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que la délibération n° 1.06 du conseil municipal du 18 juin 2024 est abrogée.

La municipalité octroie une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association US ANCÔNE dans le cadre de l'organisation des 60 ans du club de football d'Ancône.

Monsieur le Maire précise que lors de la manifestation des 60 ans du club, trois tables ont été endommagées. Par conséquent, le prix des tables à changer ont été déduit du montant de la subvention.

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association « US ANCÔNE » pour l'organisation des 60 ans du club,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

2.00 CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE MARCEL TAULEIGNE AVEC LE CLUB HONORINE

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que la municipalité souhaite soutenir les activités des associations communales qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire de la commune.

La commune souhaite donc conventionner l'occupation de la salle « Marcel Tauleigne » avec l'association ancônaise « Le Club Honorine ».

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Aude Breyse : Cette convention fera-t-elle jurisprudence ?

Monsieur le Maire répond que non. Si une association a besoin de la salle et que le Club Honorine ne l'utilise pas, elle pourra l'utiliser si elle demande au Club Honorine.

Je fais refaire l'historique, le Club Honorine était propriétaire de son local avant la construction de la résidence des bateliers. Elle en avait l'entière usufruit. Puis la municipalité de l'époque a récupéré le local et a mis à disposition une salle à l'association alors que l'association était propriétaire dudit local.

C'est pourquoi la convention votée ce jour est rédigée de cette manière.

Pour autant cela reste un local communal. Au même titre, le club de Tennis et le club de Foot ont l'utilisation de locaux communaux.

On passe au vote

Madame Marie-Louise TEYSSIER ne prend pas part au vote.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et d'utilisation de la salle Marcel Tauleigne avec l'association « Le Club Honorine »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

3.00 MODIFICATION DES STATUTS DE MONTELMAR-AGGLOMÉRATION

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que par délibération n° 1.02 du Conseil communautaire du 12 juin 2024, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en exécution du nouvel article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), a approuvé la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération et adopté de nouveaux statuts.

Cette délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération. Il s'ensuit que le Conseil municipal dispose alors d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette décision de modification reste, en effet, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et c'est seulement après exécution de ces formalités qu'elle pourra être prise par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Aussi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la délibération susvisée ainsi que des statuts qui y sont annexés et à se prononcer comme le prévoit l'article L.5211-20 du C.G.C.T.

Monsieur Vanco Jovevski

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5216-5 et L.5211-20,

Vu la délibération n°1.02 du Conseil communautaire du 12 juin 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la notification de la délibération,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ci-annexés,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

3.01 RAPPORT 2023 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SP DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que comme chaque année et conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération qui exerce les compétences en matière d'assainissement, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement.

Par suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Adopté par délibération n°6.04 du Conseil communautaire du 12 juin 2024, ce rapport concerne la gestion du service d'assainissement de Montélimar-Agglomération pour l'année 2023. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Monsieur Vanco Jovevski précise qu'il y a 428 kms de réseau d'assainissement, 24 stations d'épuration, celle de Charols vient de se finir.

« Avez-vous des questions ? non »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5,

Vu le décret n°2022-318 du 7 avril 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Vu le rapport 2023 de Montélimar-Agglomération sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel du délégataire de service public pour la gestion du service public de l'assainissement,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents afférents et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour des délibérations. Avez-vous des informations diverses à communiquer ? non

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h57.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 novembre 2024

Le Président de l'Assemblée délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante
(Signature)